



Réf. Farde e-Assemblées : 2279002

N° OJ : 30

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/10/2019

**Objet :** Subsidés 2019 aux associations culturelles : asbl "S.H.I.N.E. Prod, asbl Art Nomade, asbl Bruxelles Laïque, asbl Matissa Belgique et l'asbl "Born 2 Be Cheap".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de ces 5 associations afin de mener à bien leurs missions:

- l'asbl "S.H.I.N.E. Prod" : organisation du Festival What's Up - BXL Love
- l'asbl Art Nomade : fonctionnement.
- l'asbl Bruxelles Laïque : comme subside complémentaire pour le festival des Libertés 2019.
- l'asbl Matissa Belgique : comme subside complémentaire pour Urban Street Dance 2019.
- l'asbl "Born 2 Be Cheap" : comme subside complémentaire pour l'organisation de l'édition 2020 du festival Court Mais Trash.

Vu les crédits prévus aux articles 77210/33202 et 76210/33202 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides pour un montant total de 17.500,00 EUR aux articles 77210/33202 et 76210/33202 du budget ordinaire 2019 à l'attention de 5 associations réparti comme suit:

à l'article 77210/33202;

- 10.000,00 EUR à l'asbl "S.H.I.N.E. Prod" pour l'organisation du Festival What's Up - BXL Love.
- 2.000,00 EUR à l'asbl Art Nomade pour son fonctionnement.
- 1.500,00 EUR à l'asbl Bruxelles Laïque comme subside complémentaire pour le festival des Libertés 2019.

à l'article 76210/33202;

- 500,00 EUR à l'asbl Matissa Belgique comme subside complémentaire pour Urban Street Dance 2019.
- 3.500,00 EUR à l'asbl "Born 2 Be Cheap" comme subside complémentaire pour l'organisation de l'édition 2020 du festival Court Mais Trash.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 77210/33202 et 76210/33202 du budget ordinaire 2019.



Annexes :

